

Lire et faire lire et le PEDT

*Destinataires : Coordinateurs Lire et faire lire
Note adressée le 21 juin 2013*

La circulaire du 31 mai 2013 du directeur de la DGESCO indique la pertinence de l'intervention des bénévoles de Lire et faire lire soit dans le temps scolaire, soit dans le cadre de la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), soit en complément du temps scolaire (temps périscolaire). Les enseignants sont encouragés à se rapprocher des coordinations départementales LFL.

Dans le contexte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (25% des enfants seront concernés en septembre 2013, la totalité en 2014), les collectivités territoriales et les enseignants peuvent souhaiter l'intervention des bénévoles de Lire et faire lire. Depuis 1999, Lire et faire lire développe son action en partenariat étroit avec les enseignants et les collectivités territoriales et se réjouit de la reconnaissance de l'engagement des bénévoles auprès des enfants.

Afin de répondre au mieux à la demande de ses partenaires tout en conservant la spécificité de son action - la mobilisation de bénévoles - Lire et faire lire rappelle les conditions dans lesquelles est mis en place le programme Lire et faire lire :

- L'objectif des interventions des bénévoles de Lire et faire lire est le partage du plaisir de la lecture.
- Les coordinations départementales (constituées des fédérations de la Ligue de l'enseignement et des UDAF) sont les interlocuteurs locaux, responsables de la conduite du programme sur leur territoire.
- Les interventions des bénévoles se font dans le cadre de conventions établies avec les structures éducatives ou les services en charge de ces structures les accueillant.
- Les ateliers Lire et faire lire réunissent 2 à 6 enfants pour une séance de lecture à voix haute d'environ 20 minutes assurée par un lecteur bénévole. La structure demeure responsable des enfants pendant le temps d'intervention des bénévoles.
- Les coordinations départementales assurent le recrutement, l'accompagnement de ces bénévoles et la conduite du programme sur le département.
Cette fonction essentielle de la coordination fait l'objet d'une demande de soutien des collectivités territoriales et des autres partenaires dans le cadre des PEDT.

Il revient à chaque coordination de réfléchir aux modalités d'accompagnement des bénévoles à mettre en place dans le cadre des accords locaux permettant, par exemple, d'assurer la régularité des interventions : équipe de bénévoles considérée globalement dans une même structure, 3 bénévoles pour 2 interventions, bénévole éventuel de recours en cas d'empêchement, etc..)

Rappelons que la concertation entre les fédérations de la Ligue de l'enseignement et les UDAF est indispensable dans les départements où nos deux réseaux sont mobilisés sur notre programme.